

Réponse du Conseil concernant la recommandation 126 (Londres, 9 mars 1966)

Légende: Le 9 mars 1966, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) expose la version définitive de la réponse du Conseil à la recommandation 126 sur l'avenir politique de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Conseil adopte le texte proposé par la délégation française dans le document C(66)22.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire générale. Recommandations 126, 127, 129 et 130 de l'Assemblée. Londres: 09.03.1966. C(66)33. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1966, 01/01/1966-11/03/1966. File 202.424.19. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_concernant_la_recommandation_126_londres_9_mars_1966-fr-4809bac9-31b5-445b-bf53-4aa90b37192b.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (66) 33

Original français/anglais

9 mars 1966

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandations Nos 126, 127, 129 et 130 de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des réponses du Conseil aux Recommandations Nos 126, 127, 129 et 130 de l'Assemblée.

Ces réponses, qui ont été adoptées par le Conseil au cours de sa réunion du 9 mars 1966, viennent d'être transmises à l'Assemblée (cf. document CR (66) 5, VI, 2).

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la Recommandation No 126 de l'Assemblée
sur l'avenir politique de l'O.T.A.N.

Le Conseil estime, avec l'Assemblée, que le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone définie par le Traité de l'Atlantique nord repose pour une large part sur l'étroite collaboration entre les puissances alliées, tant sur le plan politique que sur le plan militaire.

Les problèmes se rapportant à cette collaboration étant essentiellement du ressort de tous les Etats membres de l'Alliance, la Recommandation a été transmise, avec un double de la présente réponse, au Conseil de l'Atlantique nord.